
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2011-2012

12 DÉCEMBRE 2011

PROJET DE DÉCRET-PROGRAMME

PORTANT DIVERSES MESURES RELATIVES AUX FONDS BUDGETAIRES FIGURANT
AU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE, A LA
CULTURE, A L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE ET A L'ENSEIGNEMENT DE
PROMOTION SOCIALE, AU FINANCEMENT DES INSTITUTIONS UNIVERSITAIRES
ET DES HAUTES ECOLES, AUX AIDES AUX INSTITUTIONS UNIVERSITAIRES, AUX
ORGANISMES D'INTERET PUBLIC ET AU SPORT⁽¹⁾

AVIS

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
PAR **MME JOËLLE KAPOMPOLÉ.**

(1) Voir Doc. n°290 (2011-2012) n°1

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé de M. Marcourt, Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur	3
2	Discussion et examen des articles relevant de la compétence de la Commission	3
3	Votes	3

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission a examiné au cours de sa réunion du 12 décembre 2011(2) le projet de décret - programme portant diverses mesures relatives aux fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française, à la Culture, à l'enseignement obligatoire et à l'enseignement de promotion sociale, au financement des institutions universitaires et des Hautes écoles, aux aides aux institutions universitaires, aux organismes d'intérêt public et au Sport (doc. n° 290 (2011-2012) n° 1) – partim pour ce qui concerne ses compétences.

1 Exposé de M. Marcourt, Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur

M. le ministre Marcourt déclare que le projet de décret-programme est essentiellement technique et vise à mettre en œuvre le budget 2012.

Les articles qui concernent les compétences de la commission sont rassemblés sous le Titre IV du dispositif.

Les articles 6 à 10 ont pour objet d'adapter les enveloppes dévolues aux universités afin de tenir compte de l'impact de l'accord sectoriel 2011-2012.

L'article 11 permet la même adaptation pour les Hautes Ecoles.

L'article 12 propose une amélioration de la méthode de répartition des moyens budgétaires destinés à la recherche appliquée au sein des Hautes Ecoles. On y introduit aussi un principe d'indexation du montant de base, qui est aujourd'hui fixé à 250.000 EUR.

L'article 13 permet la prolongation d'un an du moratoire pour les études de médecine et de dentisterie.

(2) Ont participé aux travaux de la Commission :

M. Collignon, Mme Kapompolé, M. Lenzini, M. Vervoort, Mme Yerna, M. Brotchi, Mme de Coster-Bauchau, M. Cheron, Mme Saenen, M. Di Antonio (Président), M. de Lamotte

Ont assisté aux travaux de la Commission :

M. Marcourt, Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur

M. Drakidis, collaborateur au cabinet de M. le ministre Marcourt

M. Lurkin, collaborateur au cabinet de M. le ministre Marcourt

M. De Hovre, représentant de la Cour des comptes

M. Pirenne, expert du groupe PS

Mme Lejeune de Schiervel, experte du groupe MR

M. Lesuisse, expert du groupe ECOLO

M. Zeller, expert du groupe cdH

Enfin, l'article 14 reconduit l'allocation complémentaire accordée en 2011 en faveur des études de médecine, de dentisterie et des sciences vétérinaires.

2 Discussion et examen des articles relevant de la compétence de la Commission

M. Cheron profite de l'article 13 qui prolonge le moratoire sur les études de médecine et de dentisterie pour l'année académique 2011-2012 pour interroger M. le ministre Marcourt sur le calendrier de la réforme des études de médecine.

M. le ministre Marcourt souhaite que dans les prochaines semaines, le Gouvernement adopte en 1^{er} lecture le projet de décret concerné qui réglera les dispositions transitoires. Il espère que l'année académique 2011-2012 sera la dernière du moratoire.

M. Brotchi fait remarquer que l'avis du Conseil d'Etat stipule que les mentions figurant dans la colonne « Objet des dépenses autorisées » du tableau en annexe sont excessivement vagues et générales et que leur rédaction ne répond pas au prescrit des lois sur la comptabilité de l'Etat. Il demande un commentaire à ce sujet.

Il revient sur la mise en application dans les facultés de médecine des dispositions à prendre. Il est convaincu que celles-ci prendront du temps, c'est pourquoi il est assez pessimiste quant à la nécessité de devoir prolonger le moratoire.

La discussion et l'examen des articles sont clos.

3 Votes

Conformément à l'article 67, § 5 du règlement, la commission de l'Enseignement supérieur recommande l'adoption par la commission des Finances, de la Comptabilité, du Budget et du Sport des articles 6 à 12 à l'unanimité des 11 membres présents et des articles 13 et 14 par 9 voix contre 2 du projet de décret – programme portant diverses mesures relatives aux fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française, à la Culture, à l'enseignement obligatoire et à l'enseignement de promotion sociale, au financement des institutions universitaires et des Hautes écoles, aux aides aux institutions universitaires, aux organismes d'intérêt public et au Sport – partim pour ce qui concerne ses compétences.

Il est fait confiance au Président et à la rapporteuse pour la rédaction du présent avis.

La rapporteuse,

J. KAPOMPOLE

Le Président,

C. DI ANTONIO